EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2008

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

D -20080343

Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Immeuble 5 quai de Paludate. Assignation en indemnisation de la Ville par la SCI Château Descas. Autorisation de défendre. Appels en garantie

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des quais Rive Gauche ayant nécessité la démolition du hangar 7 où la Communauté Urbaine de Bordeaux logeait l'entreprise de spectacles « Le Caesar's », celle-ci a demandé à l'Etablissement Public communautaire la mise à disposition d'un local de remplacement.

Devant l'impossibilité pour la Communauté Urbaine de Bordeaux de trouver dans son patrimoine un local suffisant pour accueillir ce type d'activité, « Le Caesar's » s'est adressé à la Ville qui, compte tenu de l'intérêt que cette entreprise employant une dizaine de personnes, présentait pour l'animation et le développement touristique et économique local a décidé de l'aider à se reloger.

Un immeuble situé 5, quai de Paludate étant alors disponible et pouvant être adapté aux besoins, son propriétaire, la SCI Château Descas a proposé de le louer à la Ville moyennant un loyer annuel de 250 Francs HT le m² pour une durée limitée à 23 mois, la Collectivité étant parallèlement autorisée à le louer au « Caesar's » dans les mêmes conditions, lequel était autorisé par la SCI à réaliser des travaux d'aménagement importants.

Par délibération du 29 janvier 2001, vous avez ainsi autorisé M. le Maire à intervenir en ce sens. Les deux contrats de location ont été signés le 20 juillet 2001 et ont donc cessé leur effet le 19 juin 2003.

Estimant que son immeuble ne lui était pas remis dans l'état qu'elle espérait et que certains travaux auraient été réalisés sans son accord, la SCI Château Descas a engagé, contre la Ville, une action en référé devant le Tribunal de Grande Instance aux fins d'expertise.

Après plus de trois années d'opérations, l'expert a déposé un rapport dont on ne peut que constater qu'il ne répond pas à la totalité de sa mission, étant entaché de graves inexactitudes et approximations.

Au vu de ce rapport, la SCI Château Descas a néanmoins assigné la Ville devant le Tribunal d'Instance pour la voir condamner à la remise en l'état initial du bâtiment.

Une nouvelle expertise judiciaire sera donc sollicitée.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage des travaux litigieux a été entièrement assurée par la société « Le Caesar's » sans en rendre compte à la Ville. Celle-ci, n'ayant nullement participé à cette réalisation, ne saurait évidemment accepter la demande de la SCI Château Descas, d'autant qu'après la fin des deux baux du 20 juillet 2001 qui seuls concernaient la Ville, la SCI propriétaire de l'immeuble a établi un bail commercial avec « Le Caesar's » qui, entre temps, avait conclu un traité d'apport partiel d'actif avec la société Brass.

La Ville se voit donc conduite à appeler en garantie la SAS Financière Caesar's et la société Brass devant le Tribunal d'Instance.

La liquidation judiciaire de la société Brass ayant été prononcée, la Ville a déclaré sa créance entre les mains de son liquidateur, la SCP Silvestri-Baujet.

La Ville a tout intérêt à appeler également en garantie, mais devant le Tribunal de Grande Instance, puisque le lien du bail n'existe pas avec elles, les personnes suivantes intervenues à la demande du « Caesar's » : le Bureau d'Etudes Techniques ATR (Aquitaine Techniques Et Realisations), la SARL Dartiguelongue Construction, entreprise de gros œuvre et la SA Véritas, Bureau de contrôle technique.

La liquidation judiciaire des sociétés ATR et Dartiguelongue Construction ayant été prononcée depuis lors, la Ville est fondée à exercer une action récursoire à l'encontre de leur assureur commun la SMABTP.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à défendre à cette affaire devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux et pour ce faire à y appeler en garantie la SAS Financière Caesar's et la SCP Silvestri-Baujet en sa qualité de mandataire-liquidateur de la SARL Brass ;
- à appeler en garantie devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ATR et de la société Dartiguelongue Construction, ainsi que la société Véritas ;
- à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire